

FINANCES LOCALES _ 7.1 _ DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET CHALEUR – N°01203

DM1 _ DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Séance du 09/07/2026

Dûment convoqué le 02/07/2026

En l'an 2026, le jeudi 9 juillet à 18h, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 02 juillet 2026, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Antonin HUG, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : Mme Mélanie BATLLO, M. Marcel BLANC, Mme Catherine CABAL DELOURME, M. Jacques CARTIER, M. Jean-Michel COLL, Mme Anne GALIBERT, M. Antonin HUG, M. Marc BLANIC, M. Alain AUTIER, M. Thierry DESCHAMPS

Absents ayant donné procuration (3) : Mme Agnes DECHONNE à M. Marc BLANIC, Mme Dominique REGARD à M. Thierry DESCHAMPS, Mme Dorothée VAZIA à M. Antonin Hug.

Absents (2) : Mme Christelle BOULANGER, M. Serge ROSSELL

Secrétaire de séance : M. Alain AUTIER

Acte n° : 2026_74_DE_FL_7.1

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2026_045 du 28 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026 du budget rattaché Fourniture et revente de chaleur n°01203.

VU la demande de modification du budget CHALEUR 01203 sollicitée par le SGC de Prades le 27 mai 2026 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

CONSIDÉRANT que, par courriel du mercredi 27 mai 2026 à 08:35, le SGC de Prades demande la modification du budget CHALEUR 01203 de la Commune qui présente des anomalies qui ne permettent pas d'intégrer ce budget dans Hélios ;

QU'il apparaît à tort que le résultat d'investissement compte 001 est présent en dépense d'investissement et en recette d'investissement ;

QUE la délibération n°2026_044 d'affectation du résultat 2025 reste valable car, au vu des résultats de l'exercice 2025, la collectivité n'avait pas besoin d'affecter au compte 1068 ;

QUE, cependant, au niveau du BP 2026 01203 CHALEUR, la somme de 60 358,97 € a été affecté à tort en raison de la reprise erronée de son inscription au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces anomalies doivent être rapidement régularisées par le vote d'une décision modificative ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu,

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous et la modification du budget primitif 2026, adopté le 28 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'Unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les virements de crédits indiqués dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 685.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 685.51 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
D-2158 : Installation, matériel et outillages techniques - Autres	36 673.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	36 673.46 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	60 358.97 €	0.00 €	60 358.97 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

APPROUVE la modification du budget primitif 2026, adopté le 28 avril 2026 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Secrétaire de séance

Alain AUTIER



Le Maire,

Antonin HUG



Délais et voies de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier (Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier Cedex 2 tél. : 04 67 54 81 00 fax : 04 67 54 74 10 , greffe.ta-montpellier@juradm.fr, <https://montpellier.tribunal-administratif.fr>) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délais de deux mois.